Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 064-256400284-20260630-2026_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX DU BASSIN D'ORTHEZ

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	*Présents*	*Votants*
23	*20*	*21*

Date de la convocation : *24 juin 2026*

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente juin à 19h, le Comité Syndical Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison pour tous à Lanneplaà, sous la Présidence de M. Alain LENGLET, Président.

Présents : Alain LENGLET, Président,

Jean-François BILLERACH, Jérôme CLEMENCEAU, Cécile COUDROY, Nicolas CRESSON, Philippe DARTIGUE PEYROU, Amandine GASTIGAR, Jean René LAPLACE, Denis LARTIGUE, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE, Bernard MELIANDE, Luc MONBEIG, Fabienne PIT, David PUHARRE, Michel SARTHOU, Pierre ZIEGLER, délégués titulaires,

Jean Michel BERGES, Pascale LARROQUE, Franck LAULHE, délégués suppléants.

Excusés : Jean-Pierre CHALARON, Éric DELTEIL, Albert LAHITETTE, Éric NOTARIO, Frédéric PEDEDAUT.

Donné pouvoir : Cédric PERRIN à Bernard MELIANDE.

Secrétaire : Michel SARTHOU.

Facturation eau potable et assainissement non collectif : annulation de dettes *(délibération n°2026-63)*

Monsieur le Président expose au Comité Syndical la décision de la Commission de surendettement des particuliers des Pyrénées-Atlantiques en date du 28 avril 2026.

Cette procédure entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles de cette personne, il y a lieu de délibérer pour appliquer cette décision de justice. Le montant à effacer s'élève à 3324,19 € :

- EAU 80203 = 3113,43 euros
- SPANC 80202 = 179,73 euros

La différence de 31,03 euros avec le total des listes (3113,43 + 179,73 = 3293,16) correspond à la facture de rôle n° E29828 de 2021 déclarée à la Banque de France par le SGC Mourenx Orthez.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Décide d'effacer la dette sur les deux budgets,

Autorise Monsieur le Président à émettre un mandat pour procéder à ces effacements,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

Pour	Abstention	Contre
21	0	0

Fait à Lanneplaà,
le 30 Juin 2026

Le Président,

Alain LENGLET

Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin d'Orthez